



### Forsee Power

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 357 200,30 euros  
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France  
494 605 488 RCS Créteil

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité à titre irréductible uniquement, au bénéfice des actionnaires, de 17 921 146 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix unitaire de 2,79 euros dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 49 999 997,34 euros, susceptible, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, d'être porté à un montant brut maximum (prime d'émission incluse) de 54 749 994,66 euros, correspondant à un nombre maximum de 19 623 654 actions nouvelles (l'« **Augmentation de Capital** ») ; et
- l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») desdites actions nouvelles.

**Délai de priorité des actionnaires : du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 (inclus)**

**Période de souscription de l'offre au public : du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 (inclus)**



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et d'un document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 25 avril 2023 sous le numéro R. 23-016 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Ce prospectus a été approuvé le 25 avril 2023 sous le numéro 23-130 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 9 mai 2023 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est composé :

- du document d'enregistrement universel de Forsee Power (la « **Société** ») approuvé par l'AMF le 25 avril 2023 sous le numéro R. 23-016 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.forseepower.com](http://www.forseepower.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

**Gilbert Dupont**

**Jefferies GmbH**

**Société Générale**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RESUME DU PROSPECTUS .....</b>	<b>5</b>
<b>1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....</b>	<b>12</b>
1.1 Responsable du prospectus .....	12
1.2 Attestation du responsable du prospectus .....	12
1.3 Rapport d'expert .....	12
1.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie .....	12
1.5 Approbation par l'Autorité des marchés financiers .....	12
<b>2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS A L'OFFRE .....</b>	<b>13</b>
<b>3. INFORMATIONS ESSENTIELLES .....</b>	<b>15</b>
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	15
3.2 Capitaux propres et endettement .....	15
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	16
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit.....	16
<b>4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT être OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....</b>	<b>18</b>
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	18
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	18
4.3 Forme et inscription en compte des actions .....	18
4.4 Devise .....	19
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles .....	19
4.6 Autorisations .....	21
4.7 Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions .....	24
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions .....	24
4.9 Réglementation française en matière d'offre publique .....	24
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	24
4.11 Régime fiscal applicable aux Actions Nouvelles.....	24
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>31</b>
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription .....	31
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	35
5.3 Prix de Souscription .....	40
5.4 Placement et garantie .....	40
<b>6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>43</b>
6.1 Admission aux négociations .....	43
6.2 Autres places de cotation existantes.....	43
6.3 Offres concomitantes d'actions.....	43
6.4 Contrat de liquidité sur actions .....	43
6.5 Stabilisation – Intervention sur le marché.....	43
6.6 Option de surallocation .....	43
6.7 Clause d'extension .....	43
<b>7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>44</b>
<b>8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....</b>	<b>45</b>
<b>9. DILUTION .....</b>	<b>46</b>
9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	46

9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	46
9.3	Incidence de l'émission sur la répartition du capital de la Société .....	46
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>50</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre.....	50
10.2	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes.....	50

## REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'Opération et le résumé du Prospectus, les termes « **Forsee Power** » et « **Société** » désignent la société Forsee Power. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales et participations directes et indirectes.

### *Informations prospectives*

Le Prospectus contient des déclarations sur les perspectives d'avenir et les stratégies de croissance du Groupe. Ces déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du conditionnel, ou par l'utilisation de termes prospectifs tels que « considère », « envisage », « vise », « attend », « croit », « a l'intention », « devrait », « anticipe », « estime », « pense », « souhaite » et « pourrait » ou, le cas échéant, par la forme négative de ces termes et d'autres expressions semblables, ou par une terminologie similaire. Ces informations ne constituent pas, par nature, des informations historiques et ne devront pas être interprétées comme la garantie de performances futures. Ces informations sont basées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. Les déclarations prospectives du Groupe ne sont valables qu'à la date du Prospectus. Sauf dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des prévisions contenues dans le Prospectus afin de refléter un quelconque changement concernant ses perspectives ou un quelconque changement dans les événements, les conditions ou les circonstances à partir desquelles les déclarations prospectives contenues dans le Prospectus ont été réalisées. Le Groupe opère dans un environnement en constante évolution. Il est donc impossible d'anticiper l'ensemble des risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la mesure dans laquelle la survenance d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux énoncés dans les déclarations prospectives, étant précisé que la Société ne peut garantir la réalisation effective des déclarations prospectives contenues dans le Prospectus.

### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le Prospectus inclut des informations relatives au secteur d'activité du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines des informations contenues dans le Prospectus sont des informations accessibles au public que la Société considère comme fiables, mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour recueillir, analyser ou calculer des données de marché aboutirait aux mêmes résultats. Compte tenu de l'évolution rapide et dynamique qui marque le secteur d'activité dans lequel le Groupe opère, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. En conséquence, les activités du Groupe peuvent évoluer d'une façon différente de celle décrite dans le Prospectus.

### *Facteurs de risque*

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 2 de la Note d'Opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les perspectives d'avenir du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient produire le même effet défavorable.

### *Arrondis des chiffres*

Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions d'euros) et les pourcentages présentés dans le Prospectus ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux obtenus par l'addition des valeurs exactes (non arrondis) de ces mêmes chiffres.

## RESUME DU PROSPECTUS

**Prospectus approuvé en date du 25 avril 2023 par l'AMF sous le numéro 23-130**

### Section 1 – Introduction

**Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières**

**Libellé pour les actions / Code ISIN :** Forsee Power / FR0014005SB3

**Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)**

**Dénomination sociale / Siège social :** Forsee Power / 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France

**Lieu et numéro d'immatriculation / LEI :** R.C.S. Créteil 494 605 488 / 969500S7F4LVSHHUB87

**Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus :** Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement Universel a été approuvé par l'AMF 25 avril 2023 sous le numéro R. 23-016.

**Date d'approbation du Prospectus / Avertissement au lecteur :** 25 avril 2023 / Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée, doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

### Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

#### 2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières?

**Dénomination sociale / siège social / forme juridique / droit applicable / pays d'origine :** Forsee Power / 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France / société anonyme à conseil d'administration / droit français / France

**Principales activités :** Depuis sa création en 2011, Forsee Power conçoit et fabrique des systèmes de batteries intelligents pour l'électromobilité. Ces systèmes sont développés à partir des cellules électrochimiques puis intégrés aux véhicules pour une première vie pendant une dizaine d'années. Dès l'origine, le Groupe développe des systèmes de batteries avec pour objectif qu'ils puissent être à l'avenir exploités dans le cadre d'une seconde vie en stockage stationnaire d'énergie ou en back-up de réseau, associés à la production d'énergie renouvelable comme des panneaux solaires. La Société a également pour ambition d'accompagner ses clients dans la gestion de la fin de vie et la valorisation des composants, tels que les cellules électrochimiques ou l'acier, en partenariat avec les acteurs de la filière du recyclage.

La Société se positionne sur les marchés de l'électromobilité nécessitant des systèmes de batteries complexes à haute valeur ajoutée : véhicules légers (deux et trois roues, karts, petits véhicules autonomes et robotiques) et véhicules lourds (bus, camions spéciaux tels que des camions miniers ou portuaires, véhicules non routiers pour la construction, l'agriculture et l'industrie, trains et navires). Le Groupe n'est en revanche pas présent sur le marché de la voiture particulière pour lequel les constructeurs développent eux-mêmes leurs technologies.

Les systèmes de batteries du Groupe sont développés au sein des trois centres de recherche et développement du Groupe (Paris, Lyon et Zhongshan). Ils sont ensuite produits dans les 5 sites de production du Groupe en Europe (France, Pologne), en Asie (Chine et Inde) et en Amérique du Nord (Etats-Unis). Ce dernier sera opérationnel fin 2023.

**Actionnariat :** Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société s'élève à 5 357 200,30 euros, divisé en 53 572 003 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro. Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante à la date du Prospectus :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital
Eurazeo Investment Manager	15 222 118	28,41%	28,41%	15 222 118	26,50%
Mitsui & Co, Ltd	14 285 900	26,67%	26,67%	14 285 900	24,87%
Société de Projets Industriels	5 463 700	10,20%	10,20%	5 463 700	9,51%
Christophe Gurtner	1 900 257	3,55%	3,55%	3 907 873	6,80%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 358 194	4,40%	4,40%	2 358 194	4,11%
Ballard Power System Inc.	5 200 000	9,71%	9,71%	5 200 000	9,05%
Flottant	8 703 330	16,25%	16,25%	8 703 330	15,15%
Auto-détention	76 504	0,14%	0,14%	76 504	0,13%
Banque Européenne d'Investissement <sup>(3)</sup>	-	-	-	1 248 024	2,17%
Managers	362 000	0,68%	0,68%	981 000	1,71%
<b>Total</b>	<b>53 572 003</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>57 446 643</b>	<b>100%</b>

(1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.

(2) Droits de vote théoriques (i.e. avec prise en compte des actions privées du droit de vote).

(3) Actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions détenues par la Banque Européenne d'Investissement. Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice de ces bons de souscription d'actions varie en fonction des cas d'ajustements prévus dans les accords conclus avec la Banque Européenne d'Investissement.

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

**Principaux dirigeants :** Monsieur Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société

**Contrôleurs légaux des comptes : Deloitte & Associés** (Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense, France), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Thierry Queron.  
**Jean Lebit** (18 avenue du 8 mai 1945, 95200 Sarcelles, France), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Jean Lebit.

## 2.2 - Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?

### Informations financières sélectionnées du Groupe

#### Informations financières sélectionnées du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020

Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont extraites des états financiers consolidés (audités) de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

#### Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020 (retraité) <sup>(1)</sup>
Chiffre d'affaires	111 018	72 423	62 060
Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	53%	17%	-
Résultat opérationnel courant	(30 113)	(25 984)	(20 039)
Résultat net	(32 568)	(38 097)	(30 062)

(1) Les comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020 ont été retraités par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020 pour tenir compte : (i) des dispositions de l'IFRIC publiées en avril 2021 relatives à IAS 19 qui plafonnent les droits aux années d'ancienneté des salariés français compte tenu des dispositions prévues dans la convention collective de la Société (ces dispositions ont été traitées de manière rétrospective dans les comptes au 31 décembre 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020), (ii) (a) d'un reclassement d'une provision pour dépréciation de stock de 1,9 millions d'euros présentée en 2020 en provision pour risque dans les comptes publiés, (b) d'un reclassement pour un montant de 5 574 milliers d'euros des « Avances et acomptes versés sur commandes » présentées dans le poste « Créances » dans les comptes publiés, et présentées désormais dans le poste « Autres actifs courants », (c) d'un reclassement pour un montant de 1 101 milliers d'euros des « Avances et acomptes reçus sur commandes » présentées dans le poste « Dettes fournisseurs » dans les comptes publiés, et présentées désormais dans le poste « Autres passifs courants », (iii) d'une annulation d'une avance versée pour 600 milliers d'euros et présentée en achats et (iv) des reclassements pour un montant de 4 779 milliers d'euros dans le poste « Autres produits et charges opérationnels » concernant (a) la réaffectation de certaines charges des filiales situées en Chine dans le poste « Services externes et achats consommés » pour (2 816) milliers d'euros et pour (791) milliers d'euros d'écart de change sur les postes d'achats concernés, (b) le reclassement de la production stockée pour 8 057 milliers d'euros et (c) le reclassement de la production immobilisée pour 327 milliers d'euros sur les postes de charges initiales.

#### Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020 (retraité) <sup>(1)</sup>
Total des actifs	146 526	166 598	92 529
Total des capitaux propres	39 650	69 224	(32 934)
Total des passifs	146 526	166 598	92 529

(1) Les comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020 ont été retraités par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020 (voir ci-dessus).

#### Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020 <sup>(1)</sup>
Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité	(24 491)	(18 324)	(21 924)
Trésorerie provenant des opérations d'investissement	(9 116)	(10 182)	(10 032)
Trésorerie provenant des opérations de financement	(6 021)	87 921	40 330

(1) Les comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020 ont été retraités par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020 (voir ci-dessus).

#### Principal indicateur de performance

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020 <sup>(1)</sup>
EBITDA ajusté <sup>(2)</sup>	(13 901)	(14 351)	(12 037)

(1) Les comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020 ont été retraités par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020 (voir ci-dessus).

(2) A compter du 31 décembre 2022, le Groupe ne suit plus l'EBITDA comme indicateur de performance. L'indicateur d'EBITDA ajusté correspond au résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles, amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles, amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et dépréciation nette d'actifs. Il est par ailleurs retraité des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions. En effet le Groupe considère que ces charges ne reflètent pas sa performance opérationnelle courante, notamment pour les plans de rémunérations réglés en capitaux propres, ces derniers n'ayant pas d'impact direct sur la trésorerie.

#### Informations financières pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 37 751 milliers d'euros au cours du premier trimestre 2023, en croissance de +104% comparé au premier trimestre 2022. Le chiffre d'affaires du segment des véhicules lourds a progressé de 128% au premier trimestre 2022 pour s'élever à 31 361 milliers d'euros tandis que le chiffre d'affaires du segment des véhicules légers a progressé de 33% par rapport au premier trimestre 2022 pour s'élever à 6 389 milliers d'euros.

#### Objectifs à moyen terme

Depuis son introduction en bourse, le Groupe a décidé de circonscrire ses objectifs à moyen terme<sup>(1)</sup> au chiffre d'affaires et à l'EBITDA ajusté, et ainsi de ne plus communiquer le besoin en fonds de roulement, les dépenses d'investissement et le poids des segments d'activité *Light Vehicles and Industrial Tech* (LeV & Ind Tech) et *Heavy Vehicles* (HeV), considérés comme n'étant plus en phase avec ses orientations stratégiques et ses ambitions.

#### Objectifs de chiffre d'affaires

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe prévoit de générer un chiffre d'affaires supérieur à 160 millions d'euros. Le Groupe a également pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires annuel supérieur à 235 millions d'euros à horizon 2024 et supérieur à 850 millions d'euros à horizon 2028.

La croissance du chiffre d'affaires repose sur :

- la croissance des marchés ciblés par le Groupe d'une part, et la poursuite d'un gain de parts de marché, d'autre part ;

- un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires de la Société supérieur à 40% sur la période 2023-2028.

#### Objectifs d'EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté sera également en nette amélioration par rapport à 2022. Le Groupe a pour objectif l'atteinte du seuil de rentabilité (EBITDA ajusté à l'équilibre) à horizon 2024 et une marge d'EBITDA ajusté de 15% à horizon 2028.

Cette amélioration de la rentabilité s'appuie principalement sur :

- la croissance du chiffre d'affaires ;
- la capacité du Groupe à produire des volumes additionnels à partir de ses installations actuelles qui seront progressivement renforcées en fonction des besoins ;
- le développement, la production et la commercialisation de nouveaux systèmes de batteries de moins en moins coûteux, offrant plus de fonctionnalités et dégagant également de meilleures marges ;
- des évolutions de marché en ligne avec les tendances présentées dans la section 1.2 du Document d'Enregistrement Universel ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- l'absence de modifications significatives des conditions économiques et financières négociées avec les fournisseurs par rapport à celles en vigueur au 31 décembre 2022 ; et
- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire (y compris les interprétations qui pourraient être retenues par certains régulateurs nationaux) et fiscal existant à la date du présent document.

*(1) Pour rappel, lors de son introduction en bourse, le Groupe avait retenu les objectifs à moyen terme (à horizon 2027) suivants : un chiffre d'affaires d'environ 600 millions d'euros, des marges d'EBITDA et d'EBITDA ajusté toutes deux supérieures à 15%, un besoin en fonds de roulement inférieur à 10% du chiffre d'affaires du Groupe, un montant en termes de dépenses d'investissement (immobilisations corporelles) inférieur à 3% du chiffre d'affaires du Groupe, et des segments d'activité Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech) et Heavy Vehicles (HeV) représentant respectivement 15% et 85% du chiffre d'affaires du Groupe.*

### 2.3 - Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

#### Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- Risque lié aux évolutions technologiques en constante évolution, qui restent difficiles à anticiper et aux technologies différentes, existantes ou futures, pouvant répondre aux mêmes besoins, mais de manière plus efficace ou performante, que ceux couverts par les technologies du Groupe ;
- Risque lié à l'absence d'acceptation par le marché des technologies développées par le Groupe dont le développement et le succès dépendent de sa capacité à proposer des systèmes de batteries dans les domaines de la mobilité adaptés au marché ainsi qu'à ses évolutions actuelles et envisagées ; et
- Risque lié au succès des véhicules/produits proposés par les clients du Groupe dont le dynamisme dépend principalement de celui de l'industrie de ses clients, de leurs secteurs d'activité (bus, ferroviaire, maritime) ou des modèles de produits/véhicules qu'ils commercialisent et notamment de leur capacité à développer et commercialiser avec succès des produits/véhicules intégrant les systèmes de batteries du Groupe.

#### Risques liés à l'activité du Groupe

- Risque lié à l'exploitation des sites de production pouvant entraîner des accidents industriels, des explosions, des incendies, des dangers pour l'environnement ou des perturbations sociales (grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux) ;
- Risque lié à l'interruption ou la limitation de l'approvisionnement et de l'activité des sites de production pouvant entraîner des interruptions de la fourniture d'énergie, de l'inflation ou de la pénurie des matières premières, des problèmes d'approvisionnement, des actes de malveillance, de terrorisme ou des événements naturels ou exceptionnels tels que la pandémie de Covid-19 ou de force majeure ;
- Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients qui pourrait rendre difficile la négociation de prix attractifs pour les systèmes de batteries du Groupe et pourrait l'exposer à une baisse de son chiffre d'affaires si un client stratégique venait à cesser de se fournir auprès du Groupe ou si le Groupe venait à perdre un client stratégique pour des raisons indépendantes de sa volonté ; et
- Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs dans la mesure où la demande mondiale de cellules de batteries dépasse actuellement l'offre disponible, le Groupe pourrait ainsi rencontrer des difficultés à remplacer un fournisseur par un autre, à augmenter le nombre de fournisseurs ou à changer un composant par un autre en temps voulu ou pas du tout en raison d'une interruption ou d'un retard de l'approvisionnement ou d'une augmentation de la demande dans l'ensemble de l'industrie.

#### Risques liés à la stratégie du Groupe

- Risque lié à la gestion de la croissance rapide et de la transformation ainsi qu'à l'atteinte de la rentabilité du Groupe dépendant en partie de sa capacité à développer de nouveaux produits, ce qui pourrait le contraindre à utiliser sa trésorerie provenant des ventes réalisées ainsi que d'avoir recours à des sources de financement externes supplémentaires sans atteindre le succès escompté.

#### Risques de marché

- Risque de liquidité correspondant au risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement liés au développement de son activité.

#### Risques juridiques

- Risque lié à la réglementation applicable aux véhicules électriques, le Groupe pouvant avoir à engager des coûts importants afin de se conformer à ces réglementations évolutives.

### Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

#### 3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

##### Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les 17 921 146 actions nouvelles à émettre, susceptibles d'être portées à 19 623 654 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, (les « **Actions Nouvelles** ») dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et avec délai de priorité à titre irréductible uniquement au bénéfice des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0014005SB3.

<p><b>Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises</b>  <b>Devise :</b> Euro  <b>Libellé pour les actions :</b> Forsee Power  <b>Mnémonique :</b> FORSE  <b>Valeur nominale :</b> 0,10 euro  <b>Nombre d'Actions Nouvelles :</b> 17 921 146, susceptible d'être porté à 19 623 654 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.  Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société s'élevait à 5 357 200,30 euros, divisé en 53 572 003 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro.  <b>Droits attachés aux actions :</b> Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire) (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.  <b>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :</b> Sans objet.  <b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions :</b> Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.  <b>Politique en matière de dividendes :</b> Au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.</p>
<p align="center"><b>3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</b></p> <p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B). Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 9 mai 2023, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0014005SB3 et mnémonique : FORSE).  Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ne sera formulée par la Société.</p>
<p align="center"><b>3.3 – Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?</b></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un contrat de placement dans les conditions décrites à la section 4.2 du résumé du Prospectus ci-après.</p>
<p align="center"><b>3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</b></p> <p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actionnaires qui ne souscriraient pas à des Actions Nouvelles dans le cadre du délai de priorité verraient leur participation dans le capital de la Société diluée et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension donnera lieu à une dilution supplémentaire pour tout actionnaire, qu'il exerce ou non son droit de souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité (à titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société à la date du Prospectus et ne participant pas à l'Augmentation de Capital en détiendrait 0,75% à l'issue de l'Augmentation de Capital et 0,73% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires ne se verront pas allouer de droit préférentiel de souscription cessible et négociable au titre de l'Augmentation de Capital et que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible ;</li> <li>- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ;</li> <li>- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.</li> </ul>
<p align="center"><b>Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé</b></p>
<p align="center"><b>4.1 – A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</b></p> <p><b>Structure de l'émission des Actions Nouvelles :</b> l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et délai de priorité à titre irréductible uniquement au bénéfice des actionnaires dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 24 juin 2022.  Les Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous seront proposées dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre au Public</b> ») ; et</li> <li>- un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie (le « <b>Placement Privé</b> »).</li> </ul> <p><b>Prix de souscription des Actions Nouvelles :</b> 2,79 euros par Action Nouvelle (soit 0,10 euro de valeur nominale et 2,69 euros de prime d'émission) (le « <b>Prix de Souscription</b> ») à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Le Prix de Souscription correspond au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public et est égal au prix des Actions Nouvelles déterminé dans le cadre du Placement Privé. Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 9,87% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 25 avril 2023 (inclus) et (ii) une décote de 7,31% par rapport au cours de clôture à la date du 25 avril 2023.  <b>Droit préférentiel de souscription :</b> Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.  <b>Délai de priorité de souscription :</b> Un délai de priorité de souscription de 3 jours de bourse consécutifs, du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 25 avril 2023. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.  Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible uniquement à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.  Le délai de priorité porte uniquement sur le montant initial de l'Augmentation de Capital (c'est-à-dire, hors les Actions Nouvelles supplémentaires à émettre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).</p>



**Clause d'Extension** : en fonction de la demande dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre (en particulier si cette demande devait excéder le montant initial de l'Augmentation de Capital), la Société pourra, sur décision du Président Directeur Général de la Société agissant sur délégation du Conseil d'administration, après consultation des Coordinateurs Globaux, émettre, à un prix égal au Prix de Souscription, un nombre maximum d'actions correspondant à 9,5% du nombre d'Actions Nouvelles initialement émises, soit un nombre maximum de 1 702 508 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »), compte tenu des autorisations sociales de la Société.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'Augmentation de Capital serait portée à un montant brut maximum (prime d'émission incluse) de 54 749 994,66 euros, soit un nombre maximum de 19 623 654 Actions Nouvelles.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par la Société, après consultation des Coordinateurs Globaux au plus tard au moment de la constatation des résultats de l'Augmentation de Capital prévue au plus tard le 4 mai 2023 (selon le calendrier indicatif) et sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital.

**Montant de l'émission** : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 49 999 997,34 euros (dont 1 792 114,60 euros de nominal et 48 207 882,74 euros de prime d'émission), susceptible d'être porté à 54 749 994,66 euros (dont 1 962 365,40 euros de nominal et 52 787 629,26 euros de prime d'émission) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

**Offre au Public** : L'Offre au Public en France sera ouverte au public, du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 (inclus) à 17 heures (heure de Paris). Les personnes désirant participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 avril 2023 à 17 heures (heure de Paris).

**Révocation des ordres de souscription** : les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

**Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission.

**Notifications aux souscripteurs des Actions Nouvelles** : les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites dans les délais applicables.

**Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles** :

Eurazeo Investment Manager, administrateur de la Société et actionnaire détenant 15 222 118 actions de la Société (soit 28,41% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur de 10,00% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles pour un montant de 5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 1 792 114 Actions Nouvelles) (l'« **Engagement de Souscription d'Eurazeo** »).

Mitsui & Co, Ltd, actionnaire détenant 14 285 900 actions de la Société (soit 26,67% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur d'un maximum de 26,67% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 13,3 millions d'euros (correspondant à la souscription de 4 778 983 Actions Nouvelles), de manière à détenir à l'issue de l'Augmentation de Capital une fraction du capital inférieure à 29,90% du capital social de la Société (l'« **Engagement de Souscription de Mitsui** »).

Société de Projets Industriels, actionnaire détenant 5 463 700 actions de la Société (soit 10,20% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur de 20,00% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) (i) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 1 827 741 Actions Nouvelles) et (ii) en plaçant un ordre de souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 756 488 Actions Nouvelles) qui sera alloué dans la mesure nécessaire pour atteindre un montant maximum d'Augmentation de Capital de 50 millions d'euros, étant précisé que le montant total ainsi souscrit ne pourra en tout état de cause excéder 10 millions d'euros (l'« **Engagement de Souscription de Société de Projets Industriels** »).

Ioche-Maxion Austria GmbH, qui n'est pas actionnaire de la Société à la date du Prospectus, s'est engagé le 20 avril 2023 à placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 792 114 Actions Nouvelles) (l'« **Engagement de Souscription d'Ioche-Maxion Austria GmbH** ») et ensemble avec l'Engagement de Souscription d'Eurazeo, l'Engagement de Souscription de Mitsui et l'Engagement de Souscription de Société de Projets Industriels, les « **Engagements de Souscription** »).

Christophe Gurtner, Président Directeur Général de la Société, actionnaire détenant 1 900 257 actions de la Société (soit 3,55% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 13 950 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 5 000 Actions Nouvelles).

Florence Didier-Noaro, administratrice de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 6 975 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 2 500 Actions Nouvelles).

Pierre Lahutte, administrateur de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 53 010 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 19 000 Actions Nouvelles).

Joerg Ernst, administrateur de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 2 790 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 000 Actions Nouvelles).

Sylvie Bernard-Curie, administratrice de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 3 348 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 200 Actions Nouvelles).

Ballard Power System Inc., administrateur de la Société et actionnaire détenant 5 200 000 actions de la Société (soit 9,71% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'Augmentation de Capital.

Groupe Industriel Marcel Dassault, actionnaire détenant 2 358 194 actions de la Société (soit 4,40% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'Augmentation de Capital.

Les Engagements de Souscription couvrent au total environ 66,67% du montant de l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension).

**Pays dans lesquels sera ouverte l'Offre au Public** : l'Offre au Public sera ouverte en France uniquement.

**Restrictions applicables à l'Offre** : la diffusion du Prospectus, la vente des actions et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Modalités de versement des fonds et intermédiaires financiers :**

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les actionnaires seront reçus de la manière suivante :

*Actionnaires au nominatif administré ou au porteur* : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes du 26 avril 2023 jusqu'au 28 avril 2023 inclus selon le calendrier indicatif.

*Actionnaires au nominatif pur* : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçues par Société Générale Securities Services jusqu'au 28 avril 2023 inclus selon le calendrier indicatif.

*Versement du prix de souscription* : chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

*Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital* : Société Générale Securities Services.

**Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres Associés :**

Gilbert Dupont, Jefferies GmbH et Société Générale

**Règlement-livraison des Actions Nouvelles** : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 9 mai 2023. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking SA.

**Calendrier indicatif**

21 avril 2023	Décision du Conseil d'administration de la Société du principe de l'Augmentation de Capital
25 avril 2023	Décision du Président Directeur Général de lancer l'Augmentation de Capital / Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital / Signature du contrat de placement / Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé / Clôture du livre d'ordres du Placement Privé / Approbation du Prospectus par l'AMF
26 avril 2023	Diffusion (avant ouverture des marchés) du communiqué de presse annonçant la clôture du Placement Privé, la mise à disposition du Prospectus et l'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public / Publication par Euronext de l'avis d'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public / Ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public
28 avril 2023	Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris)
4 mai 2023	Exercice potentiel de la Clause d'Extension / Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'Augmentation de Capital / Publication par Euronext de l'avis de résultat du délai de priorité et de l'Offre au Public et d'admission des Actions Nouvelles
9 mai 2023	Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

**Dilution résultant de l'Augmentation de Capital :**

*Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et du capital de la Société* : l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date) et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		Quote-part du capital (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	0,74	0,81	1,00%	0,93%
Après émission de 13 440 860 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 75 %)	1,11	1,15	0,80%	0,76%
Après émission de 17 921 146 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 %)	1,22	1,25	0,75%	0,71%
Après émission de 19 623 654 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	1,25	1,28	0,73%	0,70%

(1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.

**Répartition indicative du capital et des droits de vote postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles :**

A titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital, en tenant compte de la souscription par Eurazeo Investment Manager, Mitsui & Co, Ltd, Société de Projets Industriels et Iochpe-Maxion Austria GmbH conformément à leurs Engagements de Souscription, et en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait alors la suivante :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital
Eurazeo Investment Manager	17 014 232	23,80%	23,80%	17 014 232	22,57%
Mitsui & Co, Ltd	19 064 883	26,67%	26,67%	19 064 883	25,30%
Société de Projets Industriels	9 047 929	12,66%	12,66%	9 047 929	12,01%
Christophe Gurtner	1 900 257	2,66%	2,66%	3 907 873	5,19%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 358 194	3,30%	3,30%	2 358 194	3,13%
Ballard Power System Inc.	5 200 000	7,27%	7,27%	5 200 000	6,90%

Iochpe-Maxion Austria GmbH	1 792 114	2,51%	2,51%	1 792 114	2,38%
Flottant	14 677 036	20,53%	20,53%	14 677 036	19,47%
Auto-détention	76 504	0,11%	0,11%	76 504	0,10%
Banque Européenne d'Investissement(3)	-	0,00%	0,00%	1 248 024	1,66%
Managers	362 000	0,51%	0,51%	981 000	1,30%
<b>Total</b>	<b>71 493 149</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>75 367 789</b>	<b>100,00%</b>

(1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.

(2) Droits de vote théoriques (i.e. avec prise en compte des actions privées du droit de vote).

(3) Actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions détenues par la Banque Européenne d'Investissement. Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice de ces bons de souscription d'actions varie en fonction des cas d'ajustements prévus dans les accords conclus avec la Banque Européenne d'Investissement.

**Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital :** les dépenses liées à l'Augmentation de Capital sont d'environ 2,7 millions d'euros (intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs) (hors exercice de la Clause d'Extension).

**Dépenses facturées à l'investisseur par la Société :** Sans objet.

#### 4.2 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

**Utilisation et montant net estimé du produit de l'émission des Actions Nouvelles :** Le montant net du produit de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 47,3 millions d'euros (susceptible d'être porté à 51,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 15 millions d'euros, à l'innovation et au développement de nouveaux produits, afin de permettre (i) le développement de la digitalisation et de l'intelligence artificielle, (ii) le développement de la nouvelle génération de technologies et de produits, (iii) la poursuite de l'optimisation des coûts et (iv) le renforcement de la sécurité des systèmes de batteries ;
- à hauteur d'environ 20 millions d'euros, à l'accélération du développement industriel à l'international, afin de permettre (i) l'augmentation de la capacité de production des installations existantes et (ii) le développement de la présence industrielle aux Etats-Unis d'Amérique ; et
- à hauteur d'environ 15 millions d'euros, aux besoins généraux du Groupe, afin de permettre de (i) répondre à de larges volumes d'affaires et soutenir la demande croissante de production et (ii) renforcer la structure de bilan de la Société.

Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% (soit un montant d'environ 37,5 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués en priorité à l'innovation et au développement de nouveaux produits pour 30% ainsi qu'à l'accélération du développement industriel à l'international (notamment aux Etats-Unis) pour 40%, et, pour le solde, aux besoins généraux du Groupe.

La Société entend également bénéficier du renforcement de ses capitaux propres à l'issue de l'Augmentation de Capital pour avoir recours à des financements complémentaires sous forme d'endettement.

**Garantie et placement :** l'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de placement conclu le 25 avril 2023 entre la Société, Gilbert Dupont, Jefferies GmbH et Société Générale en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres Associés (ensemble, les « **Coordinateurs Globaux** »). Les Coordinateurs Globaux n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Augmentation de Capital.

Ce contrat pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux. La résiliation du contrat de placement n'entraînera pas l'annulation de l'Augmentation de Capital, les ordres de souscriptions placés dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public ainsi que les ordres alloués dans le cadre du Placement Privé demeurant valables. Si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'Augmentation de Capital, celle-ci serait alors annulée.

**Engagement d'abstention de la Société :** à compter de la date de signature du contrat de placement susmentionné et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

**Engagements de conservation d'Eurazeo Investment Manager, Mitsui & Co., Ltd., Sociétés de Projets Industriels, Christophe Gurtner, Ballard Power System Inc. et Iochpe-Maxion Austria GmbH :** A compter du 21 avril 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'émission des Actions Nouvelles :** les Coordinateurs Globaux et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

## **1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société.

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

*« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Le 25 avril 2023

Monsieur Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société

### **1.3 Rapport d'expert**

Sans objet.

### **1.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie**

Sans objet.

### **1.5 Approbation par l'Autorité des marchés financiers**

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'Autorité des marchés financiers n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ou la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

## 2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

*En complément des facteurs de risque relatifs au Groupe et à son activité décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risque décrits ci-dessous sont spécifiques aux Actions Nouvelles. D'autres risques, dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'il ne considère pas comme les plus significatifs à la date du Prospectus, pourraient également l'affecter négativement.*

*Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, sont présentés ci-après en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants (signalés par un astérisque) à la date du Prospectus.*

**Les actionnaires qui ne souscriraient pas d'actions dans le cadre du délai de priorité verraient leur participation dans le capital de la Société diluée et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension donnera lieu à une dilution supplémentaire pour tout actionnaire\***

Les actionnaires ayant passé un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité, qui porte sur le montant initial de l'Augmentation de Capital, pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Si les actionnaires ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires ne se verront pas allouer de droit préférentiel de souscription cessible et négociable au titre de l'Augmentation de Capital et le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société à la date du Prospectus et ne participant pas à l'Augmentation de Capital en détiendrait 0,75% à l'issue de l'Augmentation de Capital (le lecteur est invité à se référer à la section 9.2 « Incidence l'émission sur la situation de l'actionnaire » de la Note d'Opération).

En outre, en cas de sursouscription de l'Augmentation de Capital, la Société, après consultation des Coordinateurs Globaux, pourra décider d'augmenter, dans la limite de 9,5%, le nombre d'Actions Nouvelles initialement émises. Ainsi, le droit de priorité ne portant que sur le montant total de l'opération avant exercice de la Clause d'Extension, si celle-ci venait à être exercée, tout actionnaire, qu'il exerce ou non son droit de souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité, pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le montant initial de l'émission serait inférieur au montant initial annoncé, les actionnaires pourraient être amenés à souscrire un montant supérieur à leur quote-part et être relués dans le capital de la Société.

**Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles\***

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Augmentation de Capital.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles.

En outre, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

**La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement\***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels ceux figurant notamment dans les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, faisant partie du Prospectus.

**Des cessions d'actions de la Société sur le marché ou des opérations sur le capital potentiellement dilutives pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société**

La cession d'actions de la Société sur le marché ou la réalisation par la Société d'opérations sur le capital potentiellement dilutives, ou l'anticipation que de telles cessions ou opérations pourraient intervenir, pendant et/ou après la période de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de telles opérations ou cessions.

**L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts du montant initial de l'émission décidée (hors exercice de la Clause d'Extension), l'Augmentation de Capital serait alors annulée, et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient alors caducs et annulés de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Il est cependant rappelé que la Société a reçu des Engagements de Souscription dont le montant représente environ 66,67% du montant initial de l'Augmentation de Capital. Si le montant des souscriptions reçues représentait plus de trois quarts du montant initial de l'Augmentation de Capital, le Président Directeur Général de la Société pourrait décider de réaliser l'émission en réduisant son montant au montant des souscriptions reçues.

### 3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant émission des Actions Nouvelles, est suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA 32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 28 février 2023 établis selon le référentiel IFRS.

<i>(en milliers d'euros)(normes IFRS)</i>	<b>Au 28 février 2023</b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)</b>	<b>8 939,2</b>
Dettes courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes sans garantie ou caution <sup>(2)(3)(4)</sup>	8 939,2
<b>Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)</b>	<b>51 619,1</b>
Dettes non-courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes non-courantes faisant l'objet de garanties <sup>(3)</sup>	22 796,5
Dettes non-courantes sans garantie ou caution <sup>(3)(4)</sup>	28 822,6
<b>Capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>39 650,0</b>
Capital social	5 357,0
Prime d'émission	132 913,0
Réserve légale	-
Autres réserves	(98 620,0)
<b>2. Analyse de l'endettement financier net</b>	
A. Trésorerie	13 289,4
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Autres actifs financiers courants	-
<b>D. Liquidité (A+B+C)</b>	<b>13 289,4</b>
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) <sup>(2)</sup>	1 190,0
F. Fraction courante des dettes financières non courantes <sup>(3)(4)</sup>	7 749,2
<b>G. Endettement financier courant (E+F)</b>	<b>8 939,2</b>
<b>H. Endettement financier courant net (G – D)</b>	<b>(4 350,2)</b>
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) <sup>(3)(4)</sup>	51 619,1
J. Instruments de dette <sup>(5)</sup>	4 069,7
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants	-
<b>L. Endettement financier non courant (I+J+K)</b>	<b>55 688,8</b>
<b>M. Endettement financier total (H+L)</b>	<b>51 338,6</b>

(1) Le poste correspond aux capitaux propres au 28 février 2023 hors résultat et autres éléments du résultat global du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023, mais n'inclut pas l'impact IFRS 2 sur les réserves de la société sur cette période.

- (2) *Corresponds aux intérêts courus non échus sur la dette financière.*
- (3) *L'endettement financier comprend les dettes bancaires suivantes :*
- *Le contrat de crédit BEI 2020 pour un montant total de 22,8 millions d'euros exclusivement lié à la tranche A, tirée en juin 2021. Les informations relatives à ce contrat sont exposés au paragraphe 4.3.7.12.3 du Document d'Enregistrement Universel.*
  - *Les prêts garantis par l'Etat pour 16,9 millions d'euros répartis comme suit : deux prêts garantis par l'Etat répartis à part égale entre HSBC et BNP Paribas pour un montant chacun de 6,1 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros de part courante et un prêt soutien à l'innovation (PGE) accordé par Bpifrance pour un montant de 4,7 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros de part courante. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital sera ainsi amorti linéairement jusqu'en 2026.*
  - *Le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 3,4 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros de part courante.*
- (4) *L'endettement financier comprend la dette sur obligations locatives qui s'établit à 14 millions d'euros en part non-courante et 1,5 million d'euros en part courante.*
- (5) *Les instruments de dette correspondent à la valorisation de 6.857 BSA Warrant A et de 3.500 BSA Warrant C au profit de la BEI valorisés pour 4,1 millions d'euros au 28 février 2023. La table de capitalisation et d'endettement ci-dessus ne prend pas en compte les avantages octroyés sur PGE décrits au paragraphe 4.3.7.17 du Document d'Enregistrement Universel.*

Depuis le 28 février 2023, jusqu'à la date d'approbation du Prospectus, le Groupe n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles d'affecter la situation présentée ci-avant.

Il est précisé qu'à la date d'approbation du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que les engagements hors bilan présentés au paragraphe 4.3.10.3 du Document d'Enregistrement Universel.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Gilbert Dupont, Jefferies GmbH et Société Générale et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit**

Le produit net estimé de l'Augmentation de Capital est d'environ 47,3 millions d'euros (susceptible d'être porté à environ 51,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 15 millions d'euros, à l'innovation et au développement de nouveaux produits, afin de permettre (i) le développement de la digitalisation et de l'intelligence artificielle, (ii) le développement de la nouvelle génération de technologies et de produits, (iii) la poursuite de l'optimisation des coûts et (iv) le renforcement de la sécurité des systèmes de batteries ;
- à hauteur d'environ 20 millions d'euros, à l'accélération du développement industriel à l'international, afin de permettre (i) l'augmentation de la capacité de production des installations existantes et (ii) le développement de la présence industrielle aux Etats-Unis d'Amérique ; et
- à hauteur d'environ 15 millions d'euros, aux besoins généraux du Groupe, afin de permettre de (i) répondre à de larges volumes d'affaires et soutenir la demande croissante de production et (ii) renforcer la structure de bilan de la Société.

Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% (soit un montant d'environ 37,5 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués en priorité à l'innovation et au



développement de nouveaux produits pour 30% ainsi qu'à l'accélération du développement industriel à l'international (notamment aux Etats-Unis) pour 40%, et, pour le solde, aux besoins généraux du Groupe.

La Société entend également bénéficier du renforcement de ses capitaux propres à l'issue de l'Augmentation de Capital pour avoir recours à des financements complémentaires sous forme d'endettement.

## **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 9 mai 2023. Elles seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0014005SB3.

**Libellé pour les actions :** Forsee Power

**Code ISIN :** FR0014005SB3

**Mnémonique :** FORSE

**Lieu de cotation :** Euronext Paris

**Compartiment :** B

**Classification ICB :** 50202010 – Electrical Components

**LEI :** 969500S7F4LVSHHUZB87

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et seront dématérialisées.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3), mandaté par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3), mandaté par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, SA (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles de la Société soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 9 mai 2023.

#### **4.4 Devise**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les Actions Nouvelles émises, porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2.3 de la Note d'Opération).

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins.

Conformément à l'article L.22-10-46 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

#### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### ***Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres***

##### ***– Franchissement de seuils***

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 3% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du Code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

- *Identification des détenteurs de titres*

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

## **4.6 Autorisations**

### **4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2022**

L'assemblée générale a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité, par l'adoption de la résolution suivante :

*Treizième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier))*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment, des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, et de l'article L. 22-10-49 dudit code,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public pouvant être combinée, dans le contexte d'une ou plusieurs émissions réalisées simultanément, à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq (1.970.845) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au point 1 de la vingtième résolution ci-après (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation),
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé au point 2 de la vingtième résolution ci-après (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-1032 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre,

leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte que (i) la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2021, et (ii) dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission**

Conformément à la délégation de compétence consentie dans la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2022, le Conseil d'administration de la Société du 21 avril 2023 a (i) décidé du principe de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité à titre irréductible uniquement au bénéfice des actionnaires, des Actions Nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 50 millions d'euros, ce montant nominal pouvant être porté à un maximum de 57,5 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension et (ii) donné tous pouvoirs au Président Directeur Général pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, cette augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles dans les limites de l'article L.22-10-49 du Code de commerce autorisant la subdélégation.

#### **4.6.3 Décision du Président Directeur Général**

Conformément à la délégation de compétence consentie dans la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2022 et la décision du conseil d'administration du 21 avril 2023, le 25 avril 2023 et dans les limites de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce autorisant la subdélégation, le Président Directeur Général de la Société a (i) décidé de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité à titre irréductible uniquement au bénéfice des actionnaires, d'un nombre de 17 921 146 Actions Nouvelles, pouvant être porté à 19 623 654 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à souscrire en numéraire, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital

d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 49 999 997,34 euros, pouvant être porté à 54 749 994,66 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (ii) déterminé les modalités de l'émission des Actions Nouvelles telles qu'elles sont décrites dans le Prospectus.

#### **4.7 Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 9 mai 2023, selon le calendrier indicatif.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offre publique**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Régime fiscal applicable aux Actions Nouvelles**

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un résumé des principales conséquences fiscales françaises en matière de retenue et prélèvements à la source sur les dividendes versés par la Société à raison des Actions Nouvelles susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France (4.11.1.) et (ii) à certains actionnaires qui sont résidents fiscaux de France (4.11.2.).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.



Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

#### **4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

Sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque (i) le domicile fiscal de l'actionnaire au sens de l'article 4B Code général des impôts (« CGI »), tel qu'éventuellement modifié par la convention fiscale internationale applicable ou le siège de l'actionnaire est situé hors de France et (ii) la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France, Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 en date du 25 mars 2013) et par la jurisprudence applicable ; et
- au taux normal de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à 25% pour les exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, en application des articles 119 *bis* et 187 du CGI, les dividendes payés par la Société, les dividendes payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnés au 2<sup>o</sup> du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois chaque année. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par l'arrêté du 3 février 2023 et est composée des Etats et territoires suivants : Les Îles Vierges britanniques ; Anguilla ; Seychelles ; Panama ; Bahamas ; Îles Turques et Caïques ; Vanuatu ; Fidji ; Guam ; Les Îles Vierges américaines ; Palaos ; Samoa américaines ; Samoa ; Trinité et Tobago.

La retenue à la source n'est pas applicable sous certaines conditions :

- i. aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes, sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 3 juillet 2019) :
  - (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
  - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- (c) détenant de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans en pleine propriété ou en nue-propriété 10% (ou 5% lorsque ces personnes morales détiennent des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouvent privées de toute possibilité d'imputer la retenue à la source) au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement ; et
  - (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;
  - (e) étant précisé que cette exonération ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;
- ii. en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI, aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI et (iii) remplissent les conditions énoncées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 6 octobre 2021; ou
- iii. en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'elles remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel elles perçoivent les revenus, les conditions suivantes :
- (a) leur siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
  - (b) leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
  - (c) elles font, à la date de la perception du revenu l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle

procédure, elles sont, à cette date, en état de cessation des paiements et leur redressement est manifestement impossible (article 119 *quinquies* du CGI) ; ou

iv. en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI, commenté par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-10-90 en date du 29 juin 2022) prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire ou nul (Conseil d'Etat 18 octobre 2022, n°466329), (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, (ii) dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (iii) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Enfin, l'article 119 *bis* A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (i.e. 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022) sur tout versement effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre ces parts ou actions ou des droits portant sur ces titres, réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours (qui comprend la date de paiement du dividende). Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ou de se voir appliquer la mesure anti-abus ainsi que de connaître les modalités pratiques d'application des mesures de réduction ou d'exonération de retenue à la source, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2019 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales et plus généralement de déterminer le régime fiscal applicable au regard de leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, sous réserve de l'application le cas échéant de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

#### **4.11.2 Imposition des dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

*(1) Prélèvement non libératoire de 12,8%*

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A du CGI, quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur

localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an.

## *(2) Prélèvements sociaux*

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (ce comprenant la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2%, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% et le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %)

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouvrés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le prélèvement non libératoire). Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier, l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8 %, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

## *(3) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus*

Il est institué une contribution exceptionnelle à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3% sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4% sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus est défini conformément aux dispositions de l'article 1417, IV du CGI, sans qu'il soit fait application notamment des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI (article 223 *sexies* du CGI).

## *(4) Dispositions générales*

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux applicables aux dividendes, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et les conditions et modalités d'application de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus).

#### 4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes distribués par la Société au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (articles 119 bis, 2 et 187 du CGI).

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Les personnes dans cette situation sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les conditions à remplir pour bénéficier du régime.

Les actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France sont invités à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

#### 4.11.2.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leur actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Augmentation de Capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actionnaires de la Société ont renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles lors de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2022 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution.

Le délai de priorité porte uniquement sur le montant initial de l'Augmentation de Capital (c'est-à-dire, hors les Actions Nouvelles supplémentaires à émettre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Toutefois, il sera accordé aux actionnaires de la Société un délai de priorité, non négociable et non cessible, qui leur permettra de souscrire à titre irréductible uniquement par priorité aux Actions Nouvelles dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité. Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité ont eu la possibilité de le faire dans le cadre du Placement Privé et pourront le faire dans le cadre de l'Offre au Public (voir section 5.1.3.2 de la Note d'Opération), étant précisé que les actionnaires ne bénéficieront pas dans ce cadre d'une quelconque priorité.

Les Actions Nouvelles non-souscrites, à titre irréductible, dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires seront, dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 de la Note d'Opération, proposées au public en France dans le cadre de l'Offre au Public (tel que défini au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessous) et aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception de certains pays) dans le cadre du Placement Privé (tel que défini au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessous).

#### 5.1.2 Montant de l'Offre

##### 5.1.2.1 Montant initial de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital, prime d'émission incluse, s'élève à 49 999 997,34 euros (dont 1 792 114,60 euros de nominal et 48 207 882,74 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 17 921 146 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,79 euros (constitué de 0,10 euro de nominal et 2,69 euros de prime d'émission) (le « **Prix de Souscription** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 21 avril 2023, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le Président Directeur Général pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée, ou
- répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites entre les personnes de son choix, ou
- offrir au public, sur le marché français ou à l'étranger, tout ou partie des actions émises non souscrites.

Il est toutefois à noter que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'Engagements de Souscription présentés à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

##### 5.1.2.2 Clause d'Extension

En fonction de la demande dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre (en particulier si cette demande devait excéder le montant initial de l'Augmentation de Capital), la Société pourra, sur décision du

Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, après consultation des Coordinateurs Globaux, émettre, à un prix égal au Prix de Souscription, un nombre maximum d'actions correspondant à 9,5% du nombre d'Actions Nouvelles initialement émises, soit un nombre maximum de 1 702 508 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »), compte tenu des autorisations sociales de la Société. Les actionnaires ayant souscrit à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité n'auront droit à aucune allocation au titre de la Clause d'Extension.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'Augmentation de Capital serait portée à un montant brut maximum (prime d'émission incluse) de 54 749 994,66 euros, soit un nombre maximum de 19 623 654 Actions Nouvelles.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par la Société, après consultation des Coordinateurs Globaux au plus tard au moment de la constatation des résultats de l'Augmentation de Capital prévue au plus tard le 4 mai 2023 (selon le calendrier indicatif) et sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital.

### 5.1.3 Procédure et période de l'Offre

#### 5.1.3.1 Délai de priorité des actionnaires

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité de souscription à titre irréductible uniquement.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société.

L'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension) est d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 49 999 997,34 euros, soit un nombre de 17 921 146 Actions Nouvelles.

En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 49 999 997,34 euros (montant de l'Augmentation de Capital hors Clause d'Extension) multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient et divisé par (iii) 53 572 003 (nombre d'actions composant le capital de la Société).

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un montant maximum de : 49 999 997,34 euros x  $(100 / 53 572 003) = 93,33$  euros.

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable et ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 25 avril 2023. Il sera exerçable pendant 3 jours de bourse, du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 inclus à 17 heures (heure de Paris).

#### 5.1.3.2 Offre

Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible font l'objet d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où sera effectué le placement (le « **Placement Privé** »).



### **Offre au Public**

L'Offre au Public sera ouverte du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 à 17 heures (heure de Paris), sans possibilité de clôture par anticipation. Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres devront être passés pour des montants en euros.

Les intermédiaires financiers devront adresser, au plus tard le 2 mai 2023 à 10 heures (heure de Paris), les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à Société Générale Securities Services, qui assurera la centralisation des ordres de souscription.

Société Générale Securities Services déterminera pour chaque donneur d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public le nombre d'Actions Nouvelles demandées lequel correspondra au montant de l'ordre de souscription en euros divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur.

### **Placement Privé**

Le Placement Privé a eu lieu le 25 avril 2023.

#### 5.1.3.3 Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

21 avril 2023	Décision du Conseil d'administration de la Société du principe de l'Augmentation de Capital
25 avril 2023	Décision du Président Directeur Général de lancer l'Augmentation de Capital Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital Signature du contrat de placement Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé Clôture du livre d'ordres du Placement Privé Approbation du Prospectus par l'AMF
26 avril 2023	Diffusion (avant ouverture des marchés) du communiqué de presse annonçant la clôture du Placement Privé, la mise à disposition du Prospectus et l'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public Publication par Euronext de l'avis d'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public Ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public
28 avril 2023	Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris)
4 mai 2023	Exercice potentiel de la Clause d'Extension Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'Augmentation de Capital Publication par Euronext de l'avis de résultat du délai de priorité et de l'Offre au Public et d'admission des Actions Nouvelles
9 mai 2023	Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. Règlement-livraison des Actions Nouvelles.

#### 5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un engagement de souscription de la part d'Eurazeo Investment Manager (l'« **Engagement de Souscription d'Eurazeo** »), qui s'est engagé à souscrire à des Actions Nouvelles à hauteur de 10,00% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irrévocable, en souscrivant à des Actions Nouvelles pour un montant de 5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 1 792 114 Actions Nouvelles).

L'émission des Actions Nouvelles fait également l'objet d'un engagement de souscription de la part de Mitsui & Co, Ltd (l'« **Engagement de Souscription de Mitsui** »), qui s'est engagé à souscrire à des Actions Nouvelles à hauteur d'un maximum de 26,67% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 13,3 millions d'euros (correspondant à la souscription de 4 778 983 Actions Nouvelles), de manière à détenir à l'issue de l'Augmentation de Capital une fraction du capital inférieure à 29,90% du capital social de la Société.

L'émission des Actions Nouvelles fait par ailleurs l'objet d'un engagement de souscription de la part de Société de Projets Industriels (l'« **Engagement de Souscription de Société de Projets Industriels** »), qui s'est engagé à souscrire à hauteur de 20,00% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) (i) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant de 5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 1 827 741 Actions Nouvelles) et (ii) en plaçant un ordre de souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 756 488 Actions Nouvelles) qui sera alloué dans la mesure nécessaire pour atteindre un montant maximum d'Augmentation de Capital de 50 millions d'euros, étant précisé que le montant total ainsi souscrit ne pourra en tout état de cause excéder 10 millions d'euros.

L'émission des Actions Nouvelles fait également l'objet d'un engagement de souscription de la part d'Iochpe-Maxion Austria GmbH (qui n'est pas actionnaire de la Société à la date du Prospectus) (l'« **Engagement de Souscription d'Iochpe-Maxion Austria GmbH** » et ensemble avec l'Engagement de Souscription d'Eurazeo, l'Engagement de Souscription de Mitsui et l'Engagement de Souscription de Société de Projets Industriels, les « **Engagements de Souscription** »), qui s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 792 114 Actions Nouvelles).

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Le contrat de placement pourra être résilié à tout moment jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital dans certaines circonstances. La résiliation du contrat de placement n'entraînera pas l'annulation de l'Augmentation de Capital, les ordres de souscriptions placés dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public ainsi que les ordres alloués dans le cadre du Placement Privé demeurant valables.

L'Augmentation de Capital sera néanmoins annulée par la Société à la date de règlement-livraison si les souscriptions reçues représentent moins de 75% du montant initial de l'Augmentation de Capital. En cas de non atteinte du seuil de 75% du montant initial de l'Augmentation de Capital ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des Engagements de Souscription dont le montant représente environ 66,67% du montant initial de l'Augmentation de Capital.

### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible uniquement dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées prévue au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération, leurs ordres ne pourront pas être réduits.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Privé pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens du public. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public, les ordres seront réduits proportionnellement.

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum de souscription**

Il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir toutefois paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires).

### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus jusqu'au 28 avril 2023 (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 28 avril 2023 (inclus) auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement des fonds. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les sommes versées lors des souscriptions et se trouvant disponibles après les allocations seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3).

La date de livraison des Actions Nouvelles est prévue le 9 mai 2023 (selon le calendrier indicatif).

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

### **5.1.10 Droit préférentiel de souscription**

L'Augmentation de Capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société par voie d'offre au public et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts - Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité**

#### **Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts**

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire aux Actions Nouvelles selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable et ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 25 avril 2023. Il sera exerçable pendant 3 jours de bourse, du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 inclus à 17 heures (heure de Paris).

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une Offre au Public en France et d'un Placement Privé hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

### **Pays dans lesquels l'Offre au Public sera ouverte**

L'Offre au Public sera ouverte au public en France.

### **Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité**

La diffusion du Prospectus, l'offre ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas les lois et règlements applicables. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et règlement applicables.

#### *Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « **Etats Concernés** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Concernés. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offerts dans les États Concernés uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus) par Etat Concerné ; ou
- dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou d'un supplément en application de l'article 23 de ce dernier.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des Actions Nouvelles** » dans un Etat Concerné donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Concernés s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Concernés.

### *Restrictions concernant le Royaume-Uni*

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ne peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*), telle que modifiée (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) au Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des Actions Nouvelles** » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié et intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Order** »), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi, visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'*Order* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Il ne sera communiqué ou distribué, ni fait communiquer ou distribuer des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement (article 21 du FSMA) que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

### *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des États-Unis.

Les Actions Nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, nanties ou livrées directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act* et conformément à toute loi et règlement applicable dans les différents États. Les Actions Nouvelles (i) ne seront offertes et vendues aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis

d'Amérique que conformément à la *Regulation S* du U.S. Securities Act (« **Regulation S** ») dans le cadre d'une « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'Offre et souscrire les Actions Nouvelles.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souscrivant des Actions Nouvelles et souhaitant détenir leurs Actions Nouvelles sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles qu'elle souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« *offshore transaction* ») telle que définie par la *Regulation S*. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux États-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des Actions Nouvelles au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'Offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au U.S. Securities Act.

#### *Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon*

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises en Australie, au Canada ou au Japon.

### **5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

#### *Engagement de souscription d'Eurazeo Investment Manager*

Eurazeo Investment Manager, administrateur de la Société et actionnaire détenant 15 222 118 actions de la Société (soit 28,41% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur de 10,00% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles pour un montant de 5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 1 792 114 Actions Nouvelles).

#### *Engagement de souscription de Mitsui & Co, Ltd*

Mitsui & Co, Ltd, actionnaire détenant 14 285 900 actions de la Société (soit 26,67% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur d'un maximum de 26,67% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 13,3 millions d'euros (correspondant à la souscription de 4 778 983 Actions Nouvelles), de manière à détenir à l'issue de l'Augmentation de Capital une fraction du capital inférieure à 29,90% du capital social de la Société.

#### *Engagement de souscription de Société de Projets Industriels*

Société de Projets Industriels, actionnaire détenant 5 463 700 actions de la Société (soit 10,20% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur de 20,00% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) (i) à titre irréductible, en souscrivant à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 1 827 741 Actions Nouvelles) et (ii) en plaçant un ordre de

souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 756 488 Actions Nouvelles) qui sera alloué dans la mesure nécessaire pour atteindre un montant maximum d'Augmentation de Capital de 50 millions d'euros. L'Engagement de Souscription de Société de Projets Industriels ne pourra en tout état de cause excéder un montant de 10 millions d'euros.

#### *Engagement de souscription d'Iochpe-Maxion Austria GmbH*

Iochpe-Maxion Austria GmbH, qui n'est pas actionnaire de la Société à la date du Prospectus, s'est engagé le 20 avril 2023 à placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 792 114 Actions Nouvelles).

Les Engagements de Souscription couvrent au total environ 66,67% du montant de l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension).

Christophe Gurtner, Président Directeur Général de la Société, actionnaire détenant 1 900 257 actions de la Société (soit 3,55% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 13 950 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 5 000 Actions Nouvelles).

Florence Didier-Noaro, administratrice de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 6 975 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 2 500 Actions Nouvelles).

Pierre Lahutte, administrateur de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 53 010 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 19 000 Actions Nouvelles).

Joerg Ernst, administrateur de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 2 790 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 000 Actions Nouvelles).

Sylvie Bernard-Curie, administratrice de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 3 348 euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 1 200 Actions Nouvelles).

Ballard Power System Inc., administrateur de la Société et actionnaire détenant 5 200 000 actions de la Société (soit 9,71% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'Augmentation de Capital.

Groupe Industriel Marcel Dassault, actionnaire détenant 2 358 194 actions de la Société (soit 4,40% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'Augmentation de Capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par priorité, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte à la date du 25 avril 2023, qui pourront exercer ce droit dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

### **5.2.4 Notification aux investisseurs**

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération, le nombre d'Actions Nouvelles émises sera porté à la connaissance du public par la diffusion par la Société d'un communiqué de presse qui sera également mis en ligne sur le site internet de la Société et la diffusion d'un avis par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles.

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du délai de priorité, des ordres de souscription à titre irréductible recevront un nombre d'Actions Nouvelles égal au montant de leur ordre de souscription

prioritaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur, dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Privé, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux.

### **5.2.5 Clause d'Extension**

Voir la section 5.1.2.2 de la Note d'Opération.

## **5.3 Prix de Souscription**

### **5.3.1 Fixation du Prix de Souscription**

Le Prix de Souscription est de 2,79 euros par Action Nouvelle. Il a été fixé à l'issue de la clôture des ordres du Placement Privé. Le Prix de Souscription correspond au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public et est égal au prix des Actions Nouvelles déterminé dans le cadre du Placement Privé.

Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 9,87% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 25 avril 2023 (inclus) et (ii) une décote de 7,31% par rapport au cours de clôture à la date du 25 avril 2023.

Lors de la souscription, le prix de 2,79 euros par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

### **5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre**

Non applicable.

### **5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Augmentation de Capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société par voie d'offre au public et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

### **5.3.4 Disparité de prix**

Non applicable.

## **5.4 Placement et garantie**

### **5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

#### **Gilbert Dupont**

50, rue d'Anjou

75008 Paris

France

#### **Jefferies GmbH**

Bockenheimer Landstraße

603232, Francfort-sur-le-Main

Allemagne



## **Société Générale**

29, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
France

### **5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) des actions Forsee Power sont assurés par Société Générale Securities Services.

### **5.4.3 Garantie – Engagement d'abstention et de conservation**

#### *Garantie*

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'Augmentation de Capital fait l'objet des Engagements de Souscription décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

Pour les Actions Nouvelles non couvertes par les Engagements de Souscription, un contrat de placement a été conclu le 25 avril 2023 entre la Société, Gilbert Dupont, Jefferies GmbH et Société Générale en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (ensemble, les « **Coordinateurs Globaux** »). Les Coordinateurs Globaux n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Augmentation de Capital.

Le contrat de placement comporte une clause de résiliation usuelle pour ce type de contrat et peut donc être résilié par les Coordinateurs Globaux jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de la présente opération, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou de non-respect des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison ou encore en cas de survenance d'événements majeurs ayant un effet d'une importance telle qu'ils rendraient impraticable, impossible, ou compromettraient sérieusement le placement et l'émission des Actions Nouvelles.

#### *Engagement d'abstention pris par la Société*

Sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux (accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable), la Société s'engage à l'égard des Coordinateurs Globaux, à compter de la signature du contrat de placement et jusqu'à la fin d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas émettre, offrir, nantir, ou céder, directement ou indirectement, d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou de titres donnant accès à son capital, ou réaliser des opérations sur instruments dérivés relatifs auxdites actions et valeurs mobilières donnant accès au capital, ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations ou effectuer toute opération ayant un effet économique similaire.

Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles ;
- les cessions d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- toute offre aux salariés subséquente à l'Augmentation de Capital et autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société ;
- les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés du Groupe dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'action et tout plan d'intéressement ;

- toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10% du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

*Engagements de conservation d'Eurazeo Investment Manager, Mitsui & Co., Ltd., Sociétés de Projets Industriels, Christophe Gurtner, Ballard Power System Inc. et Iochpe-Maxion Austria GmbH*

A compter du 21 avril 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

#### **5.4.4 Date de signature du contrat de placement**

Le contrat de placement a été signé le 25 avril 2023, selon le calendrier indicatif.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 9 mai 2023.

## **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 mai 2023. Elles seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0014005SB3.

### **6.2 Autres places de cotation existantes**

Les actions Forsee Power sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.3 Offres concomitantes d'actions**

Non applicable

### **6.4 Contrat de liquidité sur actions**

La Société a conclu le 3 novembre 2021 un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Le contrat de liquidité n'est pas suspendu dans le cadre de l'Offre.

### **6.5 Stabilisation – Intervention sur le marché**

Non applicable

### **6.6 Option de surallocation**

Non applicable

### **6.7 Clause d'extension**

Voir le paragraphe 5.1.2.2 de la Note d'Opération.

**7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

### **Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du Prix de Souscription. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital et le produit net de l'Augmentation de Capital seraient les suivants :

#### ***Hors exercice de la Clause d'Extension***

- Produit brut de l'Augmentation de Capital : 49 999 997,34 euros.
- Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital : environ 2,7 millions d'euros.
- Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 47,3 millions d'euros.

#### ***En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension***

- Produit brut de l'Augmentation de Capital : 54 749 994,66 euros.
- Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital : environ 2,9 millions d'euros.
- Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 51,9 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action Forsee Power (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2022 (sur une base non diluée)</b>	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2022 (sur une base diluée)<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles	0,74	0,81
Après émission de 13 440 860 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 75 %)	1,11	1,15
Après émission de 17 921 146 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension)	1,22	1,25
Après émission de 19 623 654 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	1,25	1,28

*(1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.*

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus), serait la suivante :

<i>(en %)</i>	<b>Participation de l'actionnaire (sur une base non diluée)</b>	<b>Participation de l'actionnaire (sur une base diluée)<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,93%
Après émission de 13 440 860 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 75 %)	0,80%	0,76%
Après émission de 17 921 146 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension)	0,75%	0,71%
Après émission de 19 623 654 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,73%	0,70%

*(1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.*

### 9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital de la Société

A la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital
Eurazeo Investment Manager	15 222 118	28,41%	28,41%	15 222 118	26,50%
Mitsui & Co, Ltd	14 285 900	26,67%	26,67%	14 285 900	24,87%
Société de Projets Industriels	5 463 700	10,20%	10,20%	5 463 700	9,51%
Christophe Gurtner	1 900 257	3,55%	3,55%	3 907 873	6,80%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 358 194	4,40%	4,40%	2 358 194	4,11%
Ballard Power System Inc.	5 200 000	9,71%	9,71%	5 200 000	9,05%
Flottant	8 703 330	16,25%	16,25%	8 703 330	15,15%
Auto-détention	76 504	0,14%	0,14%	76 504	0,13%
Banque Européenne d'Investissement <sup>(3)</sup>	-	-	-	1 248 024	2,17%
Managers	362 000	0,68%	0,68%	981 000	1,71%
<b>Total</b>	<b>53 572 003</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>57 446 643</b>	<b>100%</b>

(1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.

(2) Droits de vote théoriques (i.e. avec prise en compte des actions privées du droit de vote).

(3) Actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions détenues par la Banque Européenne d'Investissement. Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice de ces bons de souscription d'actions varie en fonction des cas d'ajustements prévus dans les accords conclus avec la Banque Européenne d'Investissement.

A titre indicatif, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus) telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital serait la suivante :

**(i) En cas d'absence d'exercice de la Clause d'Extension**

Montant brut de l'Augmentation de Capital : 49 999 997,34 euros

Nombre d'Actions Nouvelles émises : 17 921 146

A titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital, en tenant compte de la souscription par Eurazeo Investment Manager, Mitsui & Co, Ltd, Société de Projets Industriels et Iochpe-Maxion Austria GmbH conformément à leurs Engagements de Souscription, sous réserve des éventuels rompus et en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait alors la suivante :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital
Eurazeo Investment Manager	17 014 232	23,80%	23,80%	17 014 232	22,57%
Mitsui & Co, Ltd	19 064 883	26,67%	26,67%	19 064 883	25,30%
Société de Projets Industriels	9 047 929	12,66%	12,66%	9 047 929	12,01%
Christophe Gurtner	1 900 257	2,66%	2,66%	3 907 873	5,19%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 358 194	3,30%	3,30%	2 358 194	3,13%
Ballard Power System Inc.	5 200 000	7,27%	7,27%	5 200 000	6,90%
Iochpe-Maxion Austria GmbH	1 792 114	2,51%	2,51%	1 792 114	2,38%
Flottant	14 677 036	20,53%	20,53%	14 677 036	19,47%
Auto-détention	76 504	0,11%	0,11%	76 504	0,10%
Banque Européenne d'Investissement <sup>(3)</sup>	-	0,00%	0,00%	1 248 024	1,66%
Managers	362 000	0,51%	0,51%	981 000	1,30%
<b>Total</b>	<b>71 493 149</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>75 367 789</b>	<b>100,00%</b>

(1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.

(2) Droits de vote théoriques (i.e. avec prise en compte des actions privées du droit de vote).

(3) Actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions détenues par la Banque Européenne d'Investissement. Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice de ces bons de souscription d'actions varie en fonction des cas d'ajustements prévus dans les accords conclus avec la Banque Européenne d'Investissement.

### *(ii) En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension*

Montant brut de l'Augmentation de Capital : 54 749 994,66 euros

Nombre d'Actions Nouvelles émises : 19 623 654

A titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital, en tenant compte de la souscription par Eurazeo Investment Manager, Mitsui & Co, Ltd, Société de Projets Industriels et Iochpe-Maxion Austria GmbH conformément à leurs Engagements de Souscription, sous réserve des éventuels rompus et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital
Eurazeo Investment Manager	17 014 232	23,24%	23,24%	17 014 232	22,08%
Mitsui & Co, Ltd	19 064 883	26,05%	26,05%	19 064 883	24,74%
Société de Projets Industriels	9 047 929	12,36%	12,36%	9 047 929	11,74%
Christophe Gurtner	1 900 257	2,60%	2,60%	3 907 873	5,07%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 358 194	3,22%	3,22%	2 358 194	3,06%
Ballard Power System Inc.	5 200 000	7,10%	7,10%	5 200 000	6,75%
Iochpe-Maxion Austria GmbH	1 792 114	2,45%	2,45%	1 792 114	2,33%
Flottant	16 379 544	22,38%	22,38%	16 379 543	21,25%
Auto-détention	76 504	0,10%	0,10%	76 504	0,10%
Banque Européenne d'Investissement <sup>(3)</sup>	-	0,00%	0,00%	1 248 024	1,62%
Managers	362 000	0,49%	0,49%	981 000	1,27%



<b>Total</b>	<b>73 195 657</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>77 070 297</b>	<b>100%</b>
--------------	-------------------	----------------	----------------	-------------------	-------------

- (1) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.
- (2) Droits de vote théoriques (i.e. avec prise en compte des actions privées du droit de vote).
- (3) Actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions détenues par la Banque Européenne d'Investissement. Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice de ces bons de souscription d'actions varie en fonction des cas d'ajustements prévus dans les accords conclus avec la Banque Européenne d'Investissement.

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre**

Non applicable.

### **10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes**

Non applicable.